

Affaire suivie par : Pierre MALLET  
Service Biodiversité Eau Patrimoine  
Département Biodiversité  
Tel : 03 39 59 63 09  
Courriel : pierre.mallet@developpement-durable.gouv.fr

Besançon, le 21 août 2023

Le chef du Département Biodiversité  
à  
Emilien Lagalis, adjoint au chef de l'unité ADS

**OBJET :** *Permis de construire pour un parc photovoltaïque au sol sur les communes de Bassou et de Chichery (89)*

**REFER :** *Dossier n°2159*

Par mail en date du 30 juin 2023, le service Biodiversité, Eau, Patrimoine de la DREAL est sollicité pour donner son avis sur le volet espèces protégées du projet de parc photovoltaïque des communes de Bassou et de Chichery (89).

Vous trouverez ci-après l'analyse et la contribution du Département Biodiversité sur l'étude d'impact jointe au dossier.

#### **Préalable et contexte**

Le projet, d'une emprise clôturée de 12,8 hectares, concerne la construction d'un parc photovoltaïque sur plusieurs parcelles des communes de Bassou et Chichery.

La future zone d'installation potentielle (ZIP) du parc n'est pas incluse dans des périmètres de protection de patrimoine naturel. Un total de 4 Znieff de type 1 et de 5 Znieff de type 2 sont inclus dans un rayon de 5 km autour de la ZIP.

En termes de continuités écologiques, le site n'est inclus dans aucun corridor ni réservoir de la trame verte et bleue.

## **Résultats des inventaires Habitats/Flore/Faune**

Les recherches bibliographiques ont été bien réalisées et les inventaires sont proportionnés aux enjeux.

### Habitats et flore

#### ▪ Habitats

7 habitats naturels et semi-naturels ont été recensés et 73 % de la ZIP est occupé par des friches (végétation herbacée se développant sur des terrains en déprise urbaine ou agricole) qui représentent l'habitat majoritaire. **Des zones humides sont présentement** sur la ZIP autour de l'étang David.

#### ▪ Flore

La liste exhaustive des espèces végétales recensées sur le site n'est pas fournie.

Une seule espèce semble présenter un enjeu de conservation, la Renoncule à petite fleur (EN), mais elle n'est pas protégée en Bourgogne.

#### ▪ Espèces exotiques envahissantes

**3 espèces** exotiques envahissantes ont été contactées sur la ZIP.

### Faune

#### ▪ Avifaune

**53 espèces d'oiseaux** ont été contactées lors des inventaires en période de reproduction, dont **39 espèces protégées** et 10 espèces patrimoniales. Parmi les espèces patrimoniales protégées on trouve notamment 6 couples de Chardonnerets élégants (VU), 2 couples de Verdiers d'Europe (LC) et 1 couple de Pie-grièche écorcheur (LC).

#### ▪ Chiroptères

Gîtes :

Aucun arbre gîte n'a été identifié sur la ZIP, mais la ripisylve autour de l'étang David présente un potentiel d'accueil modéré.

Écoutes :

**Un minimum de 12 espèces de chiroptères** a été recensé au cours des échantillonnages sur un total de 24 espèces présentes en Bourgogne. Parmi les espèces contactées on trouve notamment le Grand murin (NT) et la Noctule commune (DD) dont l'abondance en France a diminué de 88 % entre 2006 et 2019. La richesse spécifique et l'activité des chiroptères sont particulièrement importantes dans la ripisylve autour de l'étang David et de la lisière forestière à l'est.

#### ▪ Mammifères (hors chiroptères)

**5 espèces de mammifères** ont été identifiées lors des inventaires, mais aucune n'est protégée.

#### ▪ Herpétofaune

**3 espèces d'amphibiens** ont été identifiées, toutes **protégées**.

**1 espèce de reptile protégée** à été identifié, le Lézard vivipare.

▪ *Entomofaune*

**19 espèces de lépidoptères** ont été contactées sur la ZIP dont **1 espèce patrimoniale**, l'Écaille chinée.

**11 espèces d'odonates** non protégées ont été contactées sur la ZIP.

**18 espèces d'orthoptères** ont été contactées sur la ZIP dont **2 espèces patrimoniales**.

***Enjeux et impacts du projet par rapport aux éléments contenus dans le dossier***

Les enjeux et impacts du projet sont bien décrits et justifiés par des références bibliographiques.

***Analyse de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) mise en œuvre dans le dossier***

La zone humide et le boisement qui présentent les enjeux les plus importants en termes de biodiversité sur le site sont évités et les périodes de travaux seront adaptées afin d'éviter la destruction directe d'individus d'espèce protégée.

Les impacts lors des phases de travaux et d'exploitation seront également réduits notamment par la création d'habitats favorables aux espèces.

Les mesures d'évitement et de réduction proposées permettent donc de réduire significativement le risque d'atteinte aux individus et habitats d'espèces protégées.

**Conclusion :**

Considérant :

- La complétude des inventaires réalisés,
- La bonne évaluation des enjeux et impacts du projet sur les espèces protégées,
- La mise en place des mesures d'évitement et de réduction permettant de réduire significativement le risque d'atteinte aux individus et habitats d'espèces protégées,

**Le service Biodiversité, Eau, Patrimoine de la DREAL considère que le dossier est régulier et que la demande d'une dérogation au titre des espèces protégées n'est pas nécessaire, sous réserve que l'ensemble des mesures listées dans l'étude d'impact soit mis en place. Ces mesures seront complétées par un suivi écologique les années N+1, N+3 et N+5 dans le but d'évaluer la recolonisation du milieu par la faune. L'ensemble des données de suivi seront à transmettre avant le 31 janvier de l'année suivante au service espèces protégées de la DREAL ([especesprotegees-drealbfc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:especesprotegees-drealbfc@developpement-durable.gouv.fr)).**

Le chef du Département Biodiversité,